

## COURRIER A L'ATTENTION DES MEDECINS LIBERAUX

Madame, Monsieur,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 réaffirment le caractère obligatoire de l'éducation physique et sportive et le caractère exceptionnel de l'exemption.

Ainsi, les textes et programmes d'EPS demandent aux enseignants d'aménager leur enseignement et leurs évaluations pour qu'ils s'adaptent à tous les élèves.

Nous sommes en mesure, au lycée Jeanne Antide de Reignier, de proposer des activités et des évaluations tenant compte des inaptitudes partielles des élèves, soit en adaptant des règles spécifiques au type d'inaptitude ou de handicap (cas de l'obésité ou de l'asthme par exemple), soit en aménageant des épreuves respectant davantage l'organisme de ces élèves (expression corporelle, marche d'orientation...).

Nous vous remercions de renseigner la fiche jointe qui, sans dévoiler des secrets médicaux, permet de délimiter les possibilités physiques de cet élève.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Nathalie SEIGNOL

Chef d'établissement